

Société anonyme à (1348) Ottignies Louvain-la-Neuve, Chemin du Cyclotron 3, TVA BE 0428.750.985 - RPM Nivelles.

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les modifications des statuts qui se réunira le lundi 24 septembre 2012 à 11 heures au siège de la société Chemin du Cyclotron 3,1348 Ottignies Louvain-la-Neuve.

### Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

1. Proposition de réduire le compte « Prime d'émission » par remboursement à chaque action émise à la date d'enregistrement visée à l'article 23 des statuts et entièrement libérée d'une somme en espèces de dix-huit cents (0,18 €) à prélever sur les primes d'émission libérées à l'occasion des augmentations de capital successives, de manière à mettre les fonds propres en concordance avec les besoins économiques de la société.
2. Proposition de stipuler que l'exécution de la décision de réduction du compte « Prime d'émission » est suspendue au minimum pendant les deux mois qui suivent la publication de la présente décision à l'annexe au Moniteur belge, conformément à l'article 613 du Code des sociétés.
3. Proposition de donner pouvoirs au Chief Executive Officer pour exécuter les décisions qui seront prises, et notamment pour procéder aux publications et informations préalables et au remboursement de dix-huit cents (0,18 €) par action à l'expiration du délai légal.

### Enregistrement et participation

Seules les personnes qui remplissent les deux conditions reprises sous les points A et B auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- A. L'enregistrement de leurs actions, en leur nom, le 10 septembre 2012 à minuit (date d'enregistrement)  
- pour les actions dématérialisées : l'enregistrement sera constaté par leur inscription, au nom de l'actionnaire à la date d'enregistrement, dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation sans qu'une quelconque démarche ne soit exigée de la part de l'actionnaire. Les titulaires d'actions dématérialisées recevront, de la part du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire ou produites à la date d'enregistrement. Ils sont invités à demander à leur institution financière d'aviser directement Euroclear Belgium, endéans le délai mentionné ci-dessus, de leur intention

de participer aux assemblées générales ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

-pour les actions nominatives : l'enregistrement sera constaté par leur inscription, au nom de l'actionnaire à la date d'enregistrement, sur le registre des actions nominatives de la société, sans qu'une quelconque démarche ne soit exigée de la part de l'actionnaire.

B. La notification, par l'actionnaire, de son intention de participer aux assemblées générales et du nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote au plus tard le 18 septembre 2012, à 16 heures.

- pour les actions dématérialisées : cette notification et l'attestation ad hoc, doivent être communiquées à la société par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium par email (ebe.issuer@euroclear.com) ou par courrier (à l'attention du service Issuer Relations, avenue de Schiphol, 6 – 1140 Bruxelles) ou par fax (+32 2 33 75 446)

- pour les actions nominatives : cette notification doit être communiquées au département juridique de la société (c/o E. Camberlin, Chemin du Cyclotron 3, 1348 Ottignies Louvain-la-Neuve, AGE@iba-group.com – fax +32 10 475 955)

## **Procuration et vote par correspondance**

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par écrit par un mandataire pourvu que ce dernier soit lui-même actionnaire. Les personnes morales sont toutefois autorisées à se faire représenter par un mandataire non actionnaire. Tout actionnaire peut voter par correspondance en adressant à la société un formulaire reprenant l'ordre du jour de l'assemblée générale et pour chacun des points de cet ordre du jour, le sens du vote (pour/contre/abstention) qu'il entend émettre. Un formulaire ad hoc est mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la société et peut être obtenu sur demande auprès du département juridique (c/o E. Camberlin, Chemin du Cyclotron 3, 1348 Ottignies Louvain-la-Neuve, AGE@iba-group.com – fax +32 10 475 955). Ce formulaire doit parvenir à la société au plus tard le 18 septembre 2012, avec l'identité complète de l'actionnaire et l'indication du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire entend prendre part au vote. Si ces actions sont dématérialisées, le formulaire doit être accompagné de l'attestation de dépôt de titres. L'actionnaire qui désire voter par correspondance devra en outre remplir les conditions d'enregistrement et de notification décrites ci-dessus.

## **Questions des actionnaires**

Les administrateurs répondront aux éventuelles questions des actionnaires dans le respect de l'article 540 du Code des Sociétés, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux

engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs et pour autant que ces actionnaires aient satisfait aux formalités d'admission aux assemblées visées à l'article 536 du Code des Sociétés. Ces questions, si écrites, devront parvenir au département juridique de IBA SA (c/o E. Camberlin, Chemin du Cyclotron 3, 1348 Ottignies Louvain-la-Neuve, AGE@iba-group.com – fax +32 10 475 955) au plus tard le 18 septembre 2012.

## Documents

Les documents visés ci-dessus sont à la disposition des actionnaires qui en font la demande, au siège de la société ainsi que sur son site internet <http://www.iba-worldwide.com>, plus précisément sur <http://www.iba-worldwide.com/legal-and-regulatory-information>. Ils sont adressés d'office aux actionnaires nominatifs.

## Le conseil d'administration